

**Introduction par le Comité du Conseil de sécurité  
concernant Al-Qaida et les Taliban de nouveaux outils  
de collecte d'informations mises à jour sur l'application  
par les États Membres des sanctions prévues**

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), également dénommé « Comité des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban », a été chargé par le Conseil de sécurité, au paragraphe 9 de sa résolution 1735 (2006), « d'encourager les États à communiquer des signalements supplémentaires et d'autres renseignements sur les individus et entités inscrits sur la Liste, y compris des données à jour sur les avoirs gelés et les déplacements des individus, à mesure que ces renseignements deviennent disponibles ».

Ces éléments d'information sont cruciaux pour bien déterminer les effets des trois sanctions (gel d'avoirs, interdiction de déplacements et embargo sur les armes) et assurer leur application effective.

Le Comité souhaite par exemple obtenir des renseignements sur :

- i) L'évolution du cadre juridique d'application par les États des trois sanctions et tout obstacle juridique rencontré;
- ii) Les mesures nouvelles ou supplémentaires adoptées au titre de l'application des mesures visant des individus ou entités figurant précisément sur la Liste (par exemple, autres avoirs gelés); et
- iii) La diffusion de la Liste récapitulative.

Étant donné qu'il ne tient pas à alourdir la charge des États Membres en matière d'établissement de rapports, le Comité a introduit un nouvel outil appelé « Relevé annuel d'information », qui renseigne sur toutes les modifications apportées à la Liste récapitulative au cours de l'année écoulée. Ce relevé vise à rappeler aux États les dispositions qu'ils doivent prendre en conséquence. Le « Relevé annuel d'information » a été affiché sur le site Web sous la rubrique « Selected Documents » (Documents divers), à l'adresse suivante : [www.un.org/sc/committees/1267/index.shtml](http://www.un.org/sc/committees/1267/index.shtml).

Les États Membres sont invités à se servir de ce nouvel outil, *à titre purement volontaire*, pour fournir au Comité de nouveaux éléments d'information sur toute question se rapportant à leur application des sanctions contre tout individu ou entité dont le nom figure sur la Liste récapitulative du Comité.